

# **Le député Jean-Noël Barrot défend la liberté d'utilisation de ChatGPT malgré les saisines de la Cnil**

## **Faut-il interdire ChatGPT ? La réponse du gouvernement et les plaintes à la Cnil**

### **ChatGPT, l'IA générative d'OpenAI qui suscite la polémique**

Depuis son lancement il y a quelques mois par OpenAI, ChatGPT fait couler beaucoup d'encre. En effet, ce chatbot conversationnel s'intègre dans de nombreuses applications et outils tels que Zoom, GitHub, LinkedIn, Salesforce ou encore Microsoft 365. ChatGPT s'est même emparé de la navigation web sous forme de plug-in. Toutefois, la FTC aux Etats-Unis a été saisie d'une plainte d'une association l'exhortant à agir contre OpenAI et sa solution jugée trompeuse, biaisée et constituant un risque pour la sécurité publique. De son côté, le garante italien pour la protection des données personnelles (GPDP) a bloqué le site Web d'OpenAI hébergeant le modèle. Les autorités cherchent à savoir si le logiciel collecte illégalement des données sur les citoyens et doit vérifier l'âge des utilisateurs, le service étant normalement interdit

aux mineurs de moins de 13 ans. L'Italie est ainsi devenue le premier pays à mettre le holà à ChatGPT, ce qui n'a pas manqué de faire réagir d'autres pays de l'UE.

## **Pourquoi l'Allemagne, la France et l'Irlande s'intéressent-elles de près à l'avenir de ChatGPT**

Le commissaire fédéral allemand à la protection des données et à la liberté d'information, Ulrich Kelber, a déclaré que le pays pourrait, en théorie, également suspendre temporairement ChatGPT s'il estimait que la technologie violait le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Dans le même temps, les régulateurs de la vie privée en France et en Irlande ont contacté leurs homologues en Italie pour en savoir plus sur le fondement de l'interdiction. Face à cet engouement pour les IA génératives, les commissaires à la protection de la vie privée s'avèrent favorables à plus de réglementation tandis que les gouvernements sont plus indulgents.

## **Le gouvernement français ne veut pas prendre de décision hâtive**

En France, le ministre délégué chargé de la Transition du numérique, Jean-Noël Barrot, s'est confié à *La Tribune*, faisant bien comprendre qu'il n'était pas question d'interdire ChatGPT. Jean-Noël Barrot indique que la stratégie de la France est de pouvoir maîtriser cette technologie plutôt que d'en subir des versions qui viendraient de puissances avec qui la France ne partage pas toutes ses valeurs. Une fois que la France maîtrise la technologie plutôt qu'elle la subit, la deuxième étape est d'encadrer l'innovation pour qu'elle soit conforme aux principes auxquels la France est attachée. Cependant, deux plaintes ont été déposées auprès de la

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'encontre de ChatGPT. La Cnil ne s'est pas encore prononcée sur le sujet mais les auteurs des plaintes se sont présentés à visage découvert. Les plaignants soulignent notamment le manque de transparence et l'absence de base légale d'OpenAI et de son chatbot conversationnel.

## **La Cnil est libre d'agir indépendamment**

Rappelons que la Cnil est une autorité administrative indépendante qui exerce en toute indépendance les missions et les pouvoirs dont elle est investie conformément au RGPD. Le ou les membres de chaque autorité de contrôle sont libres de toute influence extérieure, qu'elle soit directe ou indirecte, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de quiconque. Le gouvernement voit peut-être d'un bon œil l'arrivée des IA génératives et d'outils comme ChatGPT, il n'en reste pas moins que la Cnil peut tout à fait se passer de cet avis.

Source : [www.lemondeinformatique.fr](http://www.lemondeinformatique.fr)

→  Accéder à CHAT GPT en cliquant dessus